

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

Commission Espèces et communautés biologiques

Séance du 31 Janvier 2022

articles L.411-1 et L.411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence du projet : n°2021-12-14h-01437

Référence de la demande : n°2021-01437-011-001

Dénomination du projet : Transjurassienne_2022_2026_39 option 1 : octroi de la dérogation pour une durée de cinq années

Lieu des opérations : -Département : Jura -Commune(s) : 39310 - Bellecombe,39310 - Lamoura,39400 - Morez,39220 - Prémanon,39400 - Morbier,39220 - Bois-d'Amont,39220 - Les Rousses,39310 - Lajoux.

-Département : Doubs Communes : 25240 – Chaux-Neuve, 25240 - Chapelle-des-Bois , 25240 – Châtelblanc, 25240 - Mouthe , 25240 - Petite-Chaux

Bénéficiaire : TRANS'ORGANISATION

MOTIVATIONS ou CONDITIONS

Cette demande émane logiquement de l'organisateur de la course qui n'a pas pu se dérouler en 2020 faute de neige, et en 2021, du fait de la Covid. Elle fait suite à un avis favorable du CNPN accordé pour la période 2019-2021 et conditionnée à la prise d'un APPB rénové, qui inclut le massif du Massacre et d'un certain nombre de dispositions visant à limiter les dérangements liés aux activités sylvicoles, cynégétiques, touristiques et récréatives dans les domaines vitaux des tétraonidés notamment, mais aussi des pics noir et tridactyle, du lynx et des loups récemment observés. Le pétitionnaire demande une dérogation d'une durée de 5 ans sur le parcours nominal (1) et sur 6 autres sites de repli en cas d'insuffisance de neige. Le parcours de repli 7 empreinte le massif du Massacre sur 4 km (et non en boucle dans sa plus grande longueur). Cette demande de dérogation doit être appréciée selon la démarche ERC.

Les questions du CNPN ont porté sur les éléments suivants :

- Quelle est la qualité de l'enneigement cette année 2022 ?

Réponse : A deux semaines des épreuves, il est prévu compte-tenu des conditions d'enneigement que la course se déroule sur le parcours nominal uniquement.

- Quelles sont les données de l'observatoire des espèces protégées ci-dessus mentionnées et leurs tendances d'évolution depuis 2019 ?

Réponse : nous ne disposons pas des résultats des comptages estimant les populations de grand Tétràs, de g linotte, de Chouette de Tengmalm ou chev chette, encore moins des mammif res prot g s depuis 2019.

- Quelles suites ont été apportées à la demande de revoir l'APPB restreignant les usages, dans la période du 15 décembre au 30 juin, susceptibles de déranger la reproduction ou le repos des espèces protégées ?

Réponse : un arrêté modificatif a été pris le 27 mai 2019 allant dans le sens souhaité par le CNPN. Il couvre 4.334 ha et concerne les massifs du Risoux, de Haute-Joux, de la Combe noire, du Massacre et de Ban-Arobiers. Mais aucune évaluation n'est faite des mesures préconisées. Un bilan de gestion ne semble pas exister ni au niveau de l'APPB, ni au niveau des sites Natura 2000 gérés par le parc naturel régional. En tout cas, l'organisateur ne semble pas en avoir connaissance.

- Pourquoi solliciter le CNPN au dernier moment 2 semaines avant la course ?

Réponse : la demande par l'organisateur a été envoyée fin octobre et c'est l'instruction qui a pris du temps ...

- Les tracés passent dans des tourbières d'altitude du Jura. Quelles sont les précautions prises à leur égard ? Quelles sont les mesures de compensation proposées ?

Réponse : il n'y en a pas dans ce domaine.

- Les mesures de compensation sont plutôt des mesures d'accompagnement (participation aux comptages du grand Tétrás), ou des mesures de réduction (arrêt du damage des pistes début mars dans les parties où sont susceptibles de nicher les tétraonidés, action « massif tranquille » sur deux fins de semaine d'avril-mai) cette dernière ne relevant d'ailleurs pas de la compétence administrative ou juridique du demandeur .

- Produit-on de la neige artificielle sur le parcours de la course ?

Réponse : oui sur quelques secteurs limités où existent des canons à neige, non situés sur des zones à enjeux.

- La course concerne le parc naturel régional du Haut-Jura : pourquoi ne pas l'avoir sollicité afin de vous aider à rédiger le dossier de dérogation ?

S'il a été souligné une amélioration notable dans le parcours 7 qui n'emprunte que sur un court tracé le massif du Massacre et la suppression des postes de ravitaillement dans les zones sensibles du Risoux, il ressort de la présentation et du débat, que les recommandations précédentes du CNPN n'ont pas été prises en compte, à savoir :

-Présentation d'un dossier dans les délais recommandés, ne mettant pas le CNPN devant le fait accompli.

-Aucune réponse positive n'est fournie quant à l'implication du demandeur dans la mise en place d'un observatoire de la faune de montagne et son évolution par rapport aux activités qui s'y déroule, y compris dans les espaces protégés tels que l'APPB, notamment un suivi de l'impact des activités récréatives. Aucun bilan de l'impact de la course ne peut être produit de ce fait. Les mesures compensatoires proposées qui relèvent plus de mesures d'accompagnement sont largement insuffisantes.

-Le dossier n'a par ailleurs pas été actualisé par rapport à celui présenté en 2019 et demeure largement incomplet :

-Pas de justification convaincante des raisons impératives d'intérêt public majeur et de l'absence de solution alternative, notamment un tracé qui éviterait totalement la traversée de zones sensibles,

-Les données d'inventaire de la faune et de la flore possiblement impactées ne sont pas actualisées (pour ne parler que du grand tétras, des comptages ont lieu tous les ans), ne tiennent pas compte de la présence nouvelle du loup, de celle du Pic tridactyle par exemple. De ce fait, aucune demande de

dérogation n'est demandée et la prise en compte de ces espèces dans les études d'incidence n'est pas réalisée.

-Les références scientifiques sont elles aussi à actualiser, les nouveaux statuts de protection, notamment la désignation des tourbières en zone Ramsar.

MOTIVATIONS ou CONDITIONS

En conclusion et en premier lieu, devant l'absence de réponses satisfaisantes liées à l'inexpérience de la nouvelle équipe organisatrice, **la commission ECB du CNPN émet un avis défavorable à l'unanimité à la demande initiale d'autoriser pour les 5 prochaines années la course sur les parcours de repli de 2 à 7.**

Membres présents	Total	18		Votants	18		Ne prenant pas part au vote	0	
Résultats du vote	Favorable	0		Défavorable	18		Abstention	0	
AVIS	Favorable			Favorable sous conditions			Défavorable	X	

Fait le 07 février 2022

Le Président de la Commission espèces et communautés biologiques
du Conseil national de la protection de la nature



Michel Métais

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

Commission Espèces et communautés biologiques

Séance du 31 Janvier 2022

articles L.411-1 et L.411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence du projet : n° 2021-12-14h-01437

Référence de la demande : n°2021-01437-011-001

Dénomination du projet : Transjurassienne_2022_2026_39 option 2 : octroi de la dérogation pour la seule année 2022 sur le tracé n°1 uniquement

Lieu des opérations : -Département : Jura -Commune(s) : 39310 - Bellecombe,39310 - Lamoura,39400 - Morez,39220 - Prémanon,39400 - Morbier,39220 - Bois-d'Amont,39220 - Les Rousses,39310 - Lajoux.

-Département : Doubs Communes : 25240 – Chaux-Neuve, 25240 - Chapelle-des-Bois , 25240 – Châtelblanc, 25240 - Mouthe , 25240 - Petite-Chaux

Bénéficiaire : TRANS'ORGANISATION

MOTIVATIONS ou CONDITIONS

La commission ECB a rendu un **avis défavorable** sur la demande de dérogation visant à autoriser **pour les 5 prochaines années la course sur les parcours de repli n°2 à n°7.**

En revanche, la commission ECB du CNPN émet un avis favorable pour l'organisation de la course version 2022 sur le tracé n°1 uniquement, eu égard aux bonnes conditions d'enneigement qui évitent d'emprunter le tracé dans le massif du Massacre.

Le dossier devra être représenté l'année prochaine pour un examen en décembre au plus tard, pour la période 2023-2027 et pour l'ensemble des tracés, à condition qu'un comité de pilotage soit créé autour de l'organisateur composé notamment des naturalistes, de l'OFB qui organise chaque année des comptages de tétras et gélinotte, le suivi des populations de lynx..., du PNR et de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté pour le suivi de l'APPB, des collectivités en charge des DOCOB des sites Natura 2000... et ce, à l'appui des mesures de protection/gestion adoptées en fonction des itinéraires utilisés.

MOTIVATIONS ou CONDITIONS

Membres présents	Total	18		Votants	18		Ne prenant pas part au vote	0	
Résultats du vote	Favorable	16		Défavorable	2		Abstention	0	
AVIS	Favorable	X		Favorable sous conditions			Défavorable		

Fait le 07 février 2022

Le Président de la Commission espèces et communautés biologiques
du Conseil national de la protection de la nature



Michel Métais